



## Note de service aux membres de la FCAB-CFLA

### Du Comité sur la liberté intellectuelle de la FCAB-CFLA

Objet : Avis de responsabilité personnelle

#### Contexte

Récemment, plusieurs bibliothèques canadiennes ont reçu un document intitulé : [traduction] Avis de responsabilité personnelle facilitant l'exposition de mineurs à du matériel, des performeurs, des activités ou des événements sexuellement explicites. Il s'agit d'une lettre type rédigée par [Action4Canada](http://Action4Canada) et que l'on peut trouver sur son site Web à l'adresse <https://action4canada.com/political-lgbtq-activism/>.

L'avis se présente comme un document juridique; il cite des extraits du *Code criminel du Canada* et accuse le destinataire d'avoir contrevenu à la loi. Il exige le retrait de tous les livres dont le nom est affiché sur une page du site Web d'Action4Canada, ainsi que de tout autre livre écrit par les auteurs figurant sur la liste. Enfin, l'avis fait référence à la liberté d'information : elle exige que la bibliothèque renonce à toute communication écrite ou à tout document associé à la sélection et à l'achat de ces titres.

Les bibliothèques doivent être informées que l'avis de responsabilité personnelle...

- n'a aucune valeur juridique en ce qui concerne les allégations selon lesquelles le destinataire a enfreint la loi; • ne remplace pas les processus que la bibliothèque a déjà mis en place pour faciliter la contestation aux matériels de bibliothèque, comme un formulaire de demande de réexamen.

Les exigences et les procédures en matière d'accès à l'information varient d'un bout à l'autre du Canada. Les destinataires doivent consulter leur législation provinciale ou territoriale (voir l'annexe B).

#### Réponse recommandée

L'avis est erroné et trompeur. Outre les inexactitudes mentionnées ci-dessus, il fait référence aux écoles d'un bout à l'autre du pays qui ont été envoyés aux bibliothèques publiques, et fait référence à l'OSIG 123, qui est réservé aux programmes d'étude de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. L'avis semble être une tactique d'intimidation créée pour être utilisée à grande échelle dans le cadre d'une campagne organisée, mais peut également être considéré comme une manifestation de désapprobation de la part d'un usager de la bibliothèque. Les bibliothèques peuvent informer l'utilisateur des politiques et des procédures existantes par lesquelles il peut demander un examen officiel d'un ouvrage particulier de la collection, ainsi que lui signaler qu'un



formulaire distinct doit être rempli pour chaque ouvrage. (Voir l'annexe A pour un exemple de réponse.)

4 juillet 2022 Page|1

## **Signalement**

Le Comité sur la liberté intellectuelle de la FCAB-CFLA suit cette affaire et encourage les bibliothèques qui reçoivent un tel avis à le signaler à l'enquête FCAB-CFLA sur les plaintes et remises en question. Les demandes subséquentes de réexamen de titres individuels ou de demandes d'accès à l'information doivent également être déclarées à l'enquête en [anglais](#) ou en [français](#).

De plus, le [Centre for Free Expression](#) (CFE) de la Toronto Metropolitan University et le [Book and Periodical Council](#) (BPC) s'intéressent à ce sujet. Pour en savoir plus sur ces efforts, consultez leurs pages Web. [CFE BPC](#)

Les questions liées à l'enquête sur les plaintes et remises en question doivent être adressées au Comité sur la liberté intellectuelle à l'adresse [IFCchair@cfla-fcab.ca](mailto:IFCchair@cfla-fcab.ca).



Date : \_\_\_\_\_

Destinataire : \_\_\_\_\_

Expéditeur : Bibliothèque publique \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

Objet : « Avis de responsabilité personnelle » d'Action4Canada.com

Madame, monsieur

Nous avons reçu votre lettre type\*, datée du \_\_\_\_\_, trouvé sur le site

Web <https://action4canada.com/political-lgbtq-activism/>

La Bibliothèque publique de \_\_\_\_\_ a mis en place un processus permettant à nos usagers d'exprimer leurs objections à un ouvrage particulier de la collection de la Bibliothèque. Vous trouverez ci-joint les sections de notre manuel de politiques portant sur la sélection des ouvrages, la liberté intellectuelle et les défis liés aux matériels. Vous trouverez également ci-joint une copie du formulaire « Demande de réexamen des matériels de bibliothèque ». Veuillez noter qu'un formulaire distinct doit être rempli en détail pour chaque ouvrage avant que la bibliothèque examine la demande d'un usager.

Cordialement,

\_\_\_\_\_

Pièce jointe :

Demande de réexamen des matériels de bibliothèque; contestations aux matériels de bibliothèque; déclaration de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques; déclaration de la British Columbia Library Association sur la liberté intellectuelle; politique de sélection; responsabilité parentale.

\*<https://action4canada.com/wp-content/uploads/liability-notice-pornographic-books-soqi-resources.pdf>



## **Demande d'accès à l'information**

Au Canada, des lois relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée existent tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial. Les bibliothèques financées par le gouvernement fédéral dans les prisons et les ministères fédéraux sont assujetties à la [législation](#) fédérale. Le gouvernement du Canada a publié un [guide](#) auquel on peut se référer.

Les écoles, les bibliothèques publiques et les autres organismes publics établis par les lois provinciales sont assujettis aux lois provinciales ou territoriales. Une liste de ces lois figure à la fin de la présente note de service.

La FCAB-CFLA encourage toutes les associations de bibliothèques provinciales, régionales et territoriales à examiner les lois qui s'appliquent à elles et à émettre les directives particulières qui s'imposent.

### Lois provinciales et territoriales canadiennes

Colombie-Britannique

[https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/96165\\_00](https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/96165_00)

Alberta

[https://www.gp.alberta.ca/1266.cfm?page=F25.cfm&leg\\_type=Acts&isbncln=97809762071](https://www.gp.alberta.ca/1266.cfm?page=F25.cfm&leg_type=Acts&isbncln=97809762071)

Saskatchewan

<https://www.canlii.org/en/sk/laws/stat/ss-1990-91-c-f-22.01/latest/ss-1990-91-c-f-22.01.html>

Manitoba

<https://www.gov.mb.ca/fippa/index.fr.html>

Ontario

<https://www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lro-1990-c-f31/derniere/lro-1990-c-f31.htm>

|



Canadian Federation of Library Associations  
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

<https://www.quebec.ca/acces-information>

Nouveau-Brunswick

<https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/ln-b-2009-c-r-10.6/derniere/ln-b-2009-c-r-10.6.html>

[ml](#)

Nouvelle-Écosse

<https://www.canlii.org/en/ns/laws/stat/sns-1993-c-5/latest/sns-1993-c-5.html>  
<https://www.canlii.org/en/ns/laws/stat/sns-1993-c-5/latest/sns-1993-c-5.html>

Île-du-Prince-Édouard

<https://www.princeedwardisland.ca/en/legislation/freedom-of-information-and-protection-of-privacy-act>

Terre-Neuve-et-Labrador

<https://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/a01-2.htm>

Yukon

[https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2018/2018-0009/2018-0009\\_1.pdf](https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/PRINCIPAL/2018/2018-0009/2018-0009_1.pdf)

Territoires du Nord-Ouest

<https://www.justice.gov.nt.ca/fr/access-to-information-held-by-public-bodies/>

Nunavut

<https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/consolidation-of-access-to-informationand-protection-of-privacy-act.pdf>

